

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-deux convocation pour le conseil municipal du premier juin deux mil vingt-deux.

ORDRE DU JOUR

- Attribution des subventions 2022
- Aménagement de la place François Prigent
- Aménagement de Lanveguen
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et du service public d'eau potable
- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- HLC : rapport de la CLECT du 30 mars 2022
- Gestion du personnel
- Dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique
- Convention de mise à disposition des terrains de football à la ligue de Bretagne et au district du Finistère
- Questions diverses

Aline CHEVAUCHER, maire

Session ordinaire

Le premier juin deux mil vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, JP CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, E. TANGUY, MY. LE MESTRE, M.H. PETIT-CHOPIN, JM. SEVERE, M. QUILLÉVERE, A. LE BIAN, K. KERNEIS, D. LE GALL, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, L. PENNORS, JJ. HIRRIEN, H. GUENA, G. KERBIRIOU, D. CAZUC,

Mme Karine KERNEIS a été nommée secrétaire.

Excusés : A. MARC, M. VILLENEUVE, H. BEAUMIN

Attribution des subventions 2022

Mme le Maire donne la parole à Mme Véronique LE BOULCH, adjointe à la « Vie associative » et à la « Vie scolaire », et prie d'excuser M. Michaël VILLENEUVE, conseiller délégué à la « Vie associative », absent. La commission « Vie associative » s'est réunie le 30 mai 2022 pour étudier les demandes de subventions 2022.

Mme LE BOULCH présente les propositions de la commission récapitulées sur les tableaux ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer, pour 2022, les subventions proposées par la commission.

Mme le Maire souhaite rencontrer le Tennis Club qui va fusionner avec le club de TAULE et le Comité des fêtes qui a annulé sa dernière animation, « soirée cabaret », par manque d'inscription.

Le traditionnel trail de Tro Kerellon aura lieu en décembre.

Pour conclure, Mme le Maire informe le conseil municipal des modifications législatives sur le financement des écoles DIWAN. Les communes seront dans l'obligation de verser un forfait par élève et non plus une subvention.

Aménagement de la Place Francois Prigent

Mme le Maire fait le point sur le projet d'aménagement de la place François Prigent. Le projet a été présenté en réunion publique le 11 mai 2022. Elle remercie les conseillers qui ont répondu nombreux par leur présence. Chacun a reçu le power-point établi par le cabinet NIVEZ, rapport disponible en mairie pour consultation.

Mme le Maire récapitule la philosophie du projet avec :

- Les enjeux à l'échelle de la commune
- Les enjeux fonctionnels et spatiaux
- Les enjeux techniques
- Les enjeux d'usages

La phase opérationnelle débutera dès septembre 2022. Le cabinet NIVEZ lancera très prochainement les procédures de marchés selon le planning prévisionnel suivant :

- 1 lot unique terrassement, réseaux, revêtements, plantations avec mobilier et WC
- Dépôt plateforme entre le 20 et le 24 juin, pour remise des offres le lundi 18 juillet à midi
- Analyse le 19 juillet, rendu d'analyse le 22 juillet
- Notification avec Acte Engagement par le pouvoir adjudicataire signé au 9 août

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Approuve le projet d'aménagement de la Place François Prigent élaboré par le cabinet NIVEZ, Autorise Mme le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet et à contracter avec l'entreprise qui présentera la meilleure offre.

Mme le Maire conclut en précisant que le Département du Finistère subventionne le projet à hauteur de 43 796 euros dans le cadre du Pacte Finistère 2030 Volet 1.

Elle rappelle que ce projet bénéficie aussi de subventions DETR et DSIL.

Démolition du Mille Club

Mme le Maire rappelle que la SOCOTEC a réalisé les diagnostics Plomb et Amiante du Mille Club, préalable obligatoire à la démolition de ce bâtiment, démolition prévue dans le projet de réaménagement de la Place François Prigent. Ces diagnostics ont été transmis aux entreprises CRENN de Saint Martin des Champs, LIZIARD de Plouédern et Domontage de Plouénan afin qu'elles puissent établir un devis.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à contracter avec l'entreprise présentant la meilleure offre.

Aménagement de Lanveguen

Mme le Maire explique que, après l'effacement des réseaux aériens et la rénovation des réseaux eaux usées et eau potable, il est indispensable de refaire les chaussées dans le quartier de Lanveguen. Lanveguen est un hameau important de PLOUENAN, situé sur la route de Kerlaudy (RD 65).

C'est pourquoi Mme le Maire invite les élus a engagé une réflexion sur ce réaménagement très important avec pour objectifs : l'embellissement et cadre de vie du hameau, l'aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, l'aménagement visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, l'aménagement de pistes cyclables afin de permettre aux cyclistes de rejoindre le bourg de PLOUENAN en toute sécurité par la piste cyclable de la RD 65 (route de Kerlaudy), les véloroutes du territoire et à terme Saint Pol de Léon et Roscoff par les futures pistes cyclables sur la RD 75 et sur la route du Moustier.

Lanveguen s'est développé ces dernières années avec de nombreux lotissements privés. Environ 60 familles y vivent actuellement. C'est un hameau attractif car proche, d'une part, des voies d'accès aux services de PLOUENAN (voie cyclable RD 65), d'autre part de la voie express de Morlaix et Saint Pol de Léon. Ce hameau jouxte les zones d'activités communautaires récentes et les anciennes zones d'activités communales de kerlaudy, zones qui engendrent de nombreux emplois.

Mme le Maire a sollicité une mission d'ingénierie publique auprès de HLC. Une convention a été signée dans ce sens. Mme Sabrina GAYRIN assurera une assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Ce projet a fait l'objet d'une fiche de recensement dans le cadre du Pacte Finistère 2030 Volet 2.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve ce projet et autorise Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa réalisation,
Valide la convention de mission d'ingénierie publique passée avec HLC pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,
Autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour maîtrise d'œuvre et à signer la meilleure offre,
Autorise Mme le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département du Finistère au titre du Pacte 2030 « Volet 2 » et au titre des amendes de police 2023.

Produit des amendes de police 2022

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021 au profit des communes et groupements de communes inférieures à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Lors de la commission permanente du 7 février 2022, l'assemblée délibérante a ciblé les thématiques éligibles et notamment les aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30.

Mme le Maire rappelle qu'ont été réalisés en 2021 les opérations suivantes :

- Apaisement de centralité « zones 30 » et supports de stationnement de vélos pour un coût de 7 383,45 euros
- Achat de deux radars pédagogiques pour 4 888,80 euros,

Opérations qui rentrent totalement dans le dispositif du Département.

A titre exceptionnel, avec l'accord des services du Département du Finistère, Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2022 pour ces actions réalisées en 2021. En effet, aucun dossier n'a été déposé en 2021.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à déposer auprès du Département du Finistère une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2022 pour les actions décrites ci-dessus pour un montant total de 12 272, 25 euros.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et du service public d'eau potable 2020

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, exercice 2020

Mme le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal des Eaux de PLOUENAN, exercice 2020. Ce rapport a été adopté par le Syndicat des eaux et d'Assainissement de PLOUENAN le 13 décembre 2021.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, exercice 2020

Mme le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de PLOUENAN, exercice 2020. Ce rapport a été adopté par le Syndicat des eaux et d'Assainissement de PLOUENAN le 13 décembre 2021.

Chaque conseiller a reçu les rapports complets par mail à son domicile.

Réforme de la publicité des actes des collectivités locales

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adopter la proposition de Mme le Maire.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Mme le Maire précise que le compte-rendu est diffusé également sur le site internet.

HLC : rapport de la CLECT du 30 mars 2022

Mme le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 mars 2022 approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2022.

Mme le Maire donne lecture du rapport. En ce qui concerne la commune de PLOUENAN

La dotation de compensation, au 1^{er} janvier 2021, était de 232 458 euros.

Le nombre d'actes ADS 2021 était de 198 actes pour un coût de 13 138,40 euros entraînant une dotation de compensation, au 31 décembre 2021, de 219 320 euros.

Le coût prévisionnel ADS 2022 est de 13 138 euros soit une attribution prévisionnelle de dotation de compensation de 219 872 euros au 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le rapport de la CLECT du 30 mars 2022.

Gestion du personnel

Mme le Maire donne quelques informations concernant le personnel communal :

- Nomination stagiaire de Carole LOTHIER au 1^{er} juin 2022
- Problématique du personnel au restaurant scolaire de Kerellon. Mme le Maire souhaite rencontrer le président de l'OGEC pour préparer la prochaine rentrée scolaire.
- Recrutement d'un saisonnier, Bastien JACQ, du 1^{er} juin au 31 juillet 2022

Dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique

Solution alternative aux véhicules motorisés, le vélo à assistance électrique permet non seulement de réduire la pollution et les nuisances sonores, mais également de pratiquer une activité physique douce et modérée pour tous les âges. Si son coût d'achat est supérieur à celui d'un vélo traditionnel en raison de la technologie dont il est doté, il est toutefois source d'économies dès lors qu'il sera utilisé pour des trajets quotidiens en remplacement de la voiture.

Afin de favoriser l'usage du vélo comme alternative aux véhicules motorisés et d'inciter le recours aux modes de déplacement doux, Mme le Maire propose la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Cette aide financière d'un montant de 100 euros concernerait uniquement l'achat de vélos électriques achetés chez un professionnel.

Pour bénéficier de la subvention, les personnes physiques devront compléter un dossier joint à retirer en mairie, assorti des justificatifs suivants :

- Une copie d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une attestation sur l'honneur pour la non revente du vélo dans les 18 mois
- Un relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une facture acquittée nominative de moins de 6 mois

Cette aide communale pourra être cumulable au « bonus vélo à assistance électrique » attribué par l'Etat.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe, pour l'achat, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un vélo homologué à assistance électrique acheté chez un professionnel, à 100 € le montant de l'aide financière par vélo, dans la limite de deux vélos par foyer plouénanais,
- Accorde deux subventions au maximum par foyer par période de 5 ans,
- Dit que le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à ne pas revendre le vélo dans un délai de 18 mois à compter de son acquisition,
- Dit qu'en cas de non-respect des conditions précitées, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Convention de mise à disposition des terrains de football à la ligue de Bretagne et au district du Finistère

Mme le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention de 25 000 euros de la fédération de football dans le cadre de Fonds d'Aide au Football Amateur pour la rénovation de l'éclairage des terrains de football.

L'aide accordée étant supérieure à 10 000 euros, la commune de PLOUENAN doit mettre à disposition de la ligue de Bretagne et du district du Finistère les équipements sportifs de Kermaria Park jusqu'au 30 juin 2026.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de mettre à la disposition de la ligue de Bretagne et du district du Finistère les équipements sportifs de Kermaria Park jusqu'au 30 juin 2026 à raison de deux fois par an,

Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Questions diverses

Ecole de Penzé

Mme le Maire informe le conseil municipal que la salle de restauration de l'école publique de Penzé a été fermée en urgence suite à l'intervention de la Directrice qui a constaté des désordres sur le bâtiment. Les enfants déjeunent au foyer de Penzé à TAULE. Le déplacement se fait à pied.

Mme le Maire est en attente du rapport du cabinet d'étude Véritas qui doit statuer sur la solidité du mur de soutènement.

Le conseil municipal décide, dans le contexte actuel, de surseoir à la mise en place du dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école de Penzé.

La Poste

Ce sujet sera abordé de nouveau à la rentrée de septembre.

Elections législatives les 12 et 19 juin 2022 de 8H à 18H

Chaque conseiller a reçu le tableau des permanences. Le scrutin se déroulera au Cristal de 8H à 18H.

Vidéo surveillance

Au vu des dégradations, notamment au complexe sportif, le conseil municipal souhaiterait qu'une réflexion soit ouverte sur la mise en place d'une vidéo-surveillance sur la commune.

La séance est levée à 23H.

Aline CHEVAUCHER, maire

Karine KERNEIS, secrétaire